

COMITÉ SYNDICAL

Le 25 septembre 2024 à 18h

Tilloy-lès-Mofflaines

Procès-verbal



ORDRE DU JOUR

Accueil

1	Appel des présents, vérification du quorum et nomination du secrétaire de séance	3
2	Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2024.....	3
3	Projets de délibérations	4
3.1	Juridique	4
3.1.1	Délibération n°2024-09-01 : Retrait de la délibération n°2024-06-02 portant la désaffectation et prononciation du déclassement du terrain – vente de l’antenne de collecte d’Avesnes-le-Comte	4
3.2	Ressources Humaines	5
3.2.1	Délibération n°2024-09-02 : Contrat d’apprentissage	5
3.2.2	Délibération n°2024-09-03 : Retrait de la délibération n°2023-06-08 portant création d’un emploi non permanent pour mener un projet ou une opération identifiée – animateur (trice).....	5
3.2.3	Délibération n°2024-09-04 : Retrait de la délibération n°2023-06-10 portant création d’un emploi non permanent pour mener un projet ou une opération identifiée – médiateur (trice).....	6
3.2.4	Délibération n°2024-09-05 : Création de deux emplois non permanents pour mener à bien un projet ou une opération identifiée – Chargé(e)s de missions Biodéchets	7
3.2.5	Délibération n°2024-09-06 : Création d’emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d’activité et/ou saisonnier	8
3.3	Exploitation	10
3.3.1	Délibération n°2024-09-07 : Modification de la tarification des activités économiques liée à la redevance spéciale 10	
3.4	Communication.....	13
3.4.1	Délibération n°2024-09-08 : Rapport d’activité 2023.....	13
3.5	Gouvernance.....	14
3.5.1	Délibération n°2024-09-09 : Euraméthas – Avenant n°4 : Avance en compte courant d’associés.....	14
3.5.2	Délibération n°2024-09-10 : Frais de représentation du directeur général des services.....	17
3.5.3	Délibération n°2024-09-11 : Rapport de la chambre régionale des comptes (CRC)	17
3.6	Finances	28
3.6.1	Délibération n°2024-09-12 : Décision modificative n°1 au Budget 2024	28
4	Etat de l’utilisation de la délégation du Président.....	29
4.1	Bons de commandés signés entre le 25/05/24 et le 31/08/24 en €TTC	29
4.2	Décisions du Président.....	35
4.3	Marchés publics	36
4.3.1	Marchés notifiés	36
4.3.2	Déclarations sans suite	37
5	Questions diverses	38

1 Appel des présents, vérification du quorum et nomination du secrétaire de séance

Nombre de membres dont le comité doit être composé : 41

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 22 + 10 procurations = 32 votants

Vu le code général des collectivités territoriales, le compte rendu de la séance est, en application de l'article L.2121-25 du CGCT, affiché sous huit jours et disponible sur le site internet du SMAV.

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre à 18h, les membres du comité syndical se sont réunis au siège du SMAV à Tilloy-lès-Mofflaines, après convocation adressée par Cédric Delmotte, le mercredi 18 septembre, conformément aux articles L.2121-12 du code général des collectivités.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers :

Présents : Ernest AUCHART, Damien BRICOUT, Philippe CARTON, Gérard NICOLLE, Michel SEROUX, Jean-Jacques COTTEL, Gérard DUE, Véronique THIEBAUT, Alain BARTIER, Guy BRAS, Alain CAYET, Dominique DELATTRE, Cédric DELMOTTE, Nicolas DESFACHELLE, Charline DUMOULIN, Nicolas KUSMIEREK, Claude LECORNET, Didier LEDHE, Michel MATHISSART, Mélanie PAWLAK, Jean-Claude PLU (**Arrivé à 18H40 – Délibération N°20240907**), Alain VAN GHELDER (**Départ à 19H30 après la délibération 20240909**).

Excusés : Jacques NICK (**Pouvoir à Gérard NICOLLE**), Eric POULAIN (**Pouvoir Michel SEROUX**), Christian THILLIEZ (**Pouvoir Ernest AUCHART**), Bernard BRONNIART, Evelyne DROMART, Freddy FOURNIER (**Pouvoir Véronique THIEBAUT**), Jérôme PALISSE, Daniel TABARY, Pierre ANSART (**Pouvoir Michel MATHISSART**), Karine BOISSOU, Nicolas DESFACHELLE (**Pouvoir à Nicolas KUSMIEREK**), Marylène FATIEN, Jean-Paul LEBLANC, Frédéric LETURQUE (**Pouvoir à Alain BARTIER**), Didier MICHEL, Bernard MILLEVILLE (**Pouvoir Dominique DELATTRE**), Reynald ROCHE (**Pouvoir à Charline DUMOULIN**), Françoise ROSSIGNOL, Vincent THERY (**Pouvoir à Cédric DELMOTTE**), Philippe VIARD.

Ainsi, Monsieur le Président, Cédric Delmotte, après avoir procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré **22** conseillers présents, **10** représentés et **9** absences. Il a constaté que la condition du quorum posée par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales était remplie.

Le comité a choisi pour secrétaire de séance : Mélanie PAWLAK

2 Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2024

Le compte rendu du comité syndical du 19 juin 2024 est approuvé à l'unanimité par les membres (31 voix pour).

3 Projets de délibérations

3.1 Juridique

3.1.1 Délibération n°2024-09-01 : Retrait de la délibération n°2024-06-02 portant la désaffectation et prononciation du déclassement du terrain – vente de l'antenne de collecte d'Avesnes-le-Comte

M. le Président rappelle qu'un acheteur avait fait une proposition à 130 000€ inférieure au prix fixé. Cette dernière a donc été déclinée. Un travail collaboratif avec la CCCA et la commune d'Avesnes-le-Comte est en cours afin de trouver un potentiel acheteur. Une estimation notariale a été faite après la réception de l'avis des domaines qui paraissait être dans une fourchette haute. Le notaire en question a établi une estimation à 150 000€.

Il est rappelé que dans le cadre de la nouvelle organisation des services, l'ensemble du service de collecte de l'antenne d'Avesnes-le-Comte sera rapatrié sur l'antenne de collecte d'Arras dès le 1^{er} janvier 2025. Le Président indique qu'il passera dans chaque EPCI dans le cadre d'une instance communautaire pour exposer les projets à venir au cours de ce dernier semestre 2024.

Par délibération n° 2024-06-02 du 19 juin 2024, le comité syndical a constaté la désaffectation de l'antenne de collecte d'Avesnes-Le-Comte (parcelles cadastrées ZD 104 à 107 rue d'Hauteville à Avesnes-Le-Comte) et a prononcé son déclassement du domaine public du syndicat.

Or, suite à une remarque de la Préfecture, à l'occasion du contrôle de légalité, il est spécifié que l'acte de déclassement ne peut intervenir avant le 1^{er} janvier 2025 étant donné que c'est à ce moment que les parcelles ne seront plus affectées à l'usage direct du public ni à un service public.

Les biens qui relèvent du domaine public communal sont « inaliénables et imprescriptibles », conformément à l'article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Toutefois, l'article L. 2141-1 du même code dispose qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. Ainsi, la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien (désaffectation de fait) et, d'autre part, par une délibération de l'organe délibérant constatant cette désaffectation et portant ensuite déclassement du bien (la désaffectation devant intervenir préalablement ou concomitamment au déclassement).

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au comité syndical d'annuler la délibération n°2024-06-02 du 19 juin 2024 relative à la constatation de la désaffectation – prononciation du déclassement du terrain et vente de l'antenne de collecte d'Avesnes-Le-Comte.

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver le retrait de la délibération n°2024-06-02 du 19 juin 2024 ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (31 voix pour).

3.2 Ressources Humaines

3.2.1 Délibération n°2024-09-02 : Contrat d'apprentissage

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage et d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service Eco-Citoyenneté	Médiateur du tri	Diplôme homologué niveau 5 (BAC +2) DEJEPS développement de projets territoires et réseaux	De novembre 2024 à mai 2026

M. DELATTRE indique que ce besoin s'inscrit dans le cadre de l'extension des consignes de tri. Une partie du coût de la formation sera pris en charge par le CNFPT, et une autre par le fond vert (30 000€/an/agent).

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver le recours au contrat d'apprentissage ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (31 voix pour).

3.2.2 Délibération n°2024-09-03 : Retrait de la délibération n°2023-06-08 portant création d'un emploi non permanent pour mener un projet ou une opération identifiée – animateur (trice)

M. DELATTRE rappelle que les deux délibérations qui suivent avaient été votées le 28 juin 2023. Ces retraits s'expliquent d'une part, par la difficulté à recruter des candidats, et d'autre part pour s'assurer de l'obtention du financement par le fond vert. Les profils de poste devaient répondre à des critères spécifiques, il a donc fallu revoir la copie.

Considérant que le tri à la source des déchets alimentaires des ménages dans toute la France d'ici le 1^{er} janvier 2024, revient à chaque collectivité d'étudier et d'identifier les solutions les plus pertinentes pour trier les déchets alimentaires à la source et s'assurer que ceux-ci pourront être valorisés et non mis en décharge.

La collecte séparée des déchets alimentaires par la collectivité interviendra en complémentarité du compostage de proximité.

Par délibération n° 2023-06-08 en date du 28 juin 2023, il était nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir l'accompagnement et la mise en place du tri à la source des biodéchets auprès des usagers ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, il avait été décidé la création d'un emploi non permanent à compter du 1^{er} août 2023, comme suit :

1 ANIMATEUR PREVENTION BIODECHETS – Catégorie C (Grade : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL)

Toutefois, Monsieur le Président précise qu'à ce jour, il est nécessaire de retirer cette délibération compte tenu de l'absence de candidats et de la réévaluation des attendus au poste. Pour ces mêmes raisons, une nouvelle délibération sera nécessaire.

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver le retrait de la délibération n°2023-06-08 en date du 28 juin 2023 ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (31 voix pour).

3.2.3 Délibération n°2024-09-04 : Retrait de la délibération n°2023-06-10 portant création d'un emploi non permanent pour mener un projet ou une opération identifiée – médiateur (trice)

Considérant que le tri à la source des déchets alimentaires des ménages dans toute la France d'ici le 1^{er} janvier 2024, revient à chaque collectivité d'étudier et d'identifier les solutions les plus pertinentes pour trier les déchets alimentaires à la source et s'assurer que ceux-ci pourront être valorisés et non mis en décharge.

La collecte séparée des déchets alimentaires par la collectivité interviendra en complémentarité du compostage de proximité.

Par délibération n° 2023-06-10 en date du 28 juin 2023, il était nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir l'accompagnement et la mise en place du tri à la source des biodéchets auprès des usagers ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, il avait été décidé la création d'un emploi non permanent à compter du 1^{er} août 2023, comme suit :

1 MEDiateur BIODECHETS – Catégorie C (Grade : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL)

Toutefois, Monsieur le Président précise qu'à ce jour, il est nécessaire de retirer cette délibération compte tenu de l'absence de candidats et de la réévaluation des attendus au poste. Pour ces mêmes raisons, une nouvelle délibération sera nécessaire.

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver le retrait de la délibération n°2023-06-10 en date du 28 juin 2023 ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (31 voix pour).

3.2.4 Délibération n°2024-09-05 : Création de deux emplois non permanents pour mener à bien un projet ou une opération identifiée – Chargé(e)s de missions Biodéchets

M. DELATTRE explique que ces postes viennent remplacer ceux précédemment supprimés afin de répondre aux critères de financement du fond vert.

M. le Président ajoute que ce recrutement vise également à étoffer le service Eco-Citoyenneté qui commence à reprendre de la vigueur après les départs successifs qu'il a subi. Les besoins en composteurs et en animations liées à cette thématique nécessitent de densifier notre effectif. Il est rappelé la vente au prix de 20€/composteur au lieu de 35€ à l'occasion des portes ouvertes du SMAV ce samedi 21 septembre 2024. Le Président en profite pour remercier les équipes de leur mobilisation à l'occasion des portes ouvertes du SMAV où environs 300 personnes sont venues en visite. Il indique que la communication sera élargie l'année prochaine. L'aspect éducatif sur toute la thématique du déchet intéresse nos usagers. A l'avenir, une visite complète de l'éco pole, incluant les structures du SMAV mais également celles voisines pourrait être imaginée.

Considérant que le tri à la source des déchets alimentaires des ménages dans toute la France depuis le 1^{er} janvier 2024, il revient à chaque collectivité d'étudier et d'identifier les solutions les plus pertinentes pour trier les déchets alimentaires à la source et s'assurer que ceux-ci pourront être valorisés et non mis en décharge.

La collecte séparée des déchets alimentaires par la collectivité interviendra en complémentarité du compostage de proximité.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir l'accompagnement et la mise en place du tri à la source des biodéchets auprès des usagers ;

Il est proposé la création de 2 emplois non permanents à compter du 1^{er} octobre 2024, comme suit :

2 CHARGE(E)S DE MISSIONS BIODECHETS

Relevant de la catégorie C du grade : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Ces agents contractuels relèveront de la catégorie hiérarchique C de la filière technique et selon les missions, à temps complet.

Ces emplois non permanents sont créés pour mener à bien un projet et répondre à nos obligations, à savoir l'accompagnement, la sensibilisation et la mise en place du tri à la source des biodéchets auprès des usagers de notre territoire et ceci afin de permettre de répondre à la réglementation et ainsi généraliser le tri à la source depuis le 1^{er} janvier 2024.

Les missions principales seront les suivantes :

Le/la chargé(e) de missions biodéchets est chargé(e) d'optimiser le tri à la source des déchets en impliquant la participation de la population. Il/elle doit entretenir la motivation des habitants par le biais d'animations de manifestations et réunions orchestrées sur le terrain.

Pour cela, il/elle mène une politique de communication de proximité. Il/elle s'adresse à un public divers : entreprises, particuliers, écoles, centres de résidence, etc.

Les méthodes de communication sont variées :

- Animation de stand ;
- Gestion d'une permanence téléphonique ;
- Porte à porte ;
- Organisation, participation à des réunions publiques.

Parallèlement à son rôle d'information, le/la chargé(e) de missions biodéchets contrôle la qualité de la collecte des déchets afin de déceler les dysfonctionnements et les corriger.

Le/la chargé(e) de missions biodéchets est amené à contrôler directement les bacs de tri (ou via les agents de collecte) afin de vérifier la conformité avec les règles de tri. Il participe à la rédaction des guides de tri, des courriers, des tracts, et peut gérer la mise en place de composteur et de récupérateurs d'eau de pluie.

Les agents seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- Soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ;
- Soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Les agents devront être passionnés des causes environnementales, dynamiques et engagés, une première expérience dans le domaine serait appréciée.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (31 voix pour).

3.2.5 Délibération n°2024-09-06 : Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité et/ou saisonnier

M. DELATTRE indique que ces créations de postes sont des CDD sur une période de 12 mois. Ils visent à nous permettre de répondre aux demandes de congés d'été et aux absences pour raison de santé. C'est une délibération classique. La visée est large, l'objectif n'est pas de recruter 37 agents, mais simplement de pouvoir recruter en fonctions des circonstances.

M. le Président explique que les derniers tableaux à jour présentés par le service RH annonce une baisse de l'absentéisme (moins de 7%). On relate 1 130 jours travaillés en plus en 2024 par rapport à 2023. Le Président en remercie et félicite les agents pour leur assiduité. Ce résultat reflète une bonne dynamique et représente un indicateur positif aussi important que la santé financière de notre structure.

Vu la délibération n°2016-10-13 du 25 octobre 2016, autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents publics momentanément indisponibles ;

Vu la délibération n° 2018-10-11 du 15 octobre 2018, autorisant le recrutement d'agents contractuels de catégories A, B, C, compte tenu de l'accroissement temporaires et saisonniers d'activité ;

Considérant que l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant que l'article 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

A ce titre et compte tenu de la nécessité de recruter des agents non permanents afin de garantir la continuité du service public, notamment en raison des congés et des absences pour raison de santé, il est proposé au comité syndical d'autoriser pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2025, la création des postes non permanents suivants :

Filière	Grade de recrutement	Cat	Emploi créé	Intitulé du poste occupé	Quotité
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	20	CHAUFFEUR et/ou RIPEUR	Temps complet
			2	CHAUFFEUR MULTI	Temps complet
			10	VALORISTE	Temps complet
			1	AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX	Temps complet
			2	AGENT RELATION USAGERS	Temps complet
			2	CHARGE(E) DE MISSION BIO DECHETS	Temps complet

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver la présente délibération pour la création des postes présentés ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (31 voix pour).

3.3 Exploitation

Arrivée Jean-Claude PLU à 18H40

3.3.1 Délibération n°2024-09-07 : Modification de la tarification des activités économiques liée à la redevance spéciale

M. le Président explique qu'à ce jour, sur le territoire du SMAV, la redevance spéciale n'est appliquée qu'aux gros producteurs de déchets, suivant un tarif dégressif, principe qui va à l'encontre d'une tarification incitative visant à maîtriser, voir réduire, la production de déchets. Il ajoute que la redevance incitative est sans doute la solution qui permettrait la baisse des tonnages. Lorsque les gens paient le juste prix, ils font plus attention à ce qu'ils jettent et tri d'avantage leurs déchets. Il rappelle qu'environ 2860 professionnels sont collectés dont plus de 2000 sont collectés gratuitement.

Après échanges avec les représentants des 3 EPCI, il est proposé de mettre en place en plus du coût de collecte et de traitement des leviers supplémentaires pour ce qui concerne la collecte des déchets assimilables aux déchets ménagers :

- Baisser le seuil de facturation à 680l (Equivalent à deux bacs de 340 litres) à la place de 1 100l par semaine ;
- Facturer la location des bacs car trop souvent, les professionnels ne prennent pas soin de leurs bacs ;
- Tarifier la collecte au-delà du 2^{ème} passage par semaine.

M. le Président précise que cette nouvelle tarification ne concerne que les DAE assimilables aux déchets ménagers. Elle n'est pas appliquée pour les autres flux (carton / CS / verre). Il ajoute que l'équipe des commerciaux a été renforcée afin qu'ils aillent au contact des professionnels pour bien expliquer les choses. Il indique avoir un exemple clair en matière de tarification des professionnels : Une entreprise de restauration arrageoise a fait appel à une prestation privée pour la collecte et le traitement de ses déchets pour un montant de 11 620€. A prestation équivalente, Le SMAV lui propose à ce jour un contrat à 854€ et à 940€ pour 2025. C'est un exemple parlant. Certes nous augmentons les tarifs, mais cette augmentation est toute relative comparée aux tarifs du privé. Précisons que cette entreprise sera néanmoins tenue de payer sa TEOM. Ce travail de revalorisation tarifaire n'a jamais été fait malgré l'augmentation constante des charges.

La nouvelle grille tarifaire sera appliquée aux dates suivantes :

- A partir du 7 octobre 2024 pour les nouveaux contrats ;
- A partir du 1^{er} janvier 2025 selon la date anniversaire de chaque contrat : Application de la nouvelle grille tarifaire aux contrats déjà payants. Pour la période antérieure à la date anniversaire du contrat concerné, c'est la grille tarifaire 2024 qui s'appliquera ;
- Au 1^{er} juillet 2025 : Application de la nouvelle grille tarifaire aux professionnels collectés gratuitement jusqu'au 30/06/2025 et concerné par la nouvelle grille tarifaire suite à la mise en place des leviers supplémentaires repris ci-dessus.

TARIFS POUR LA COLLECTE DES DAE ASSIMILABLES AUX DECHETS MENAGERS

1) Coût de collecte et de traitement

litres par semaine	Proposition	litres par semaine	Proposition
Inférieur à 680l	Gratuit		
de 680l à 1500l	330 €	de 90 001l à 95 000l	14 800 €
de 1 501l à 3 000l	500 €	de 95 001l à 100 000l	15 500 €
de 3 001l à 5 000l	800 €	de 100 001l à 105 000l	16 300 €
de 5 001l à 8 000l	1 250 €	de 105 001l à 110 000l	17 100 €
de 8 001l à 11 000l	1 720 €	de 110 001l à 115 000l	17 900 €
de 11 001l à 14 000l	2 200 €	de 115 001l à 120 000l	18 700 €
de 14 001l à 17 000l	2 650 €	de 120 001l à 125 000l	19 500 €
de 17 001l à 20 000l	3 150 €	de 125 001l à 130 000l	20 300 €
de 20 001l à 25 000l	3 900 €	de 130 001l à 135 000l	21 100 €
de 25 001l à 30 000l	4 600 €	de 135 001l à 140 000l	21 900 €
de 30 001l à 35 000l	5 400 €	de 140 001l à 145 000l	22 700 €
de 35 001l à 40 000l	6 200 €	de 145 001l à 150 000l	23 500 €
de 40 001l à 45 000l	7 000 €	de 150 001l à 155 000l	24 300 €
de 45 001l à 50 000l	7 800 €	de 155 001l à 160 000l	25 100 €
de 50 001l à 55 000l	8 600 €	de 160 001l à 165 000l	25 900 €
de 55 001l à 60 000l	9 400 €	de 165 001l à 170 000l	26 700 €
de 60 001l à 65 000l	10 200 €	de 170 001l à 175 000l	27 500 €
de 65 001l à 70 000l	11 000 €	de 175 001l à 180 000l	28 300 €
de 70 001l à 75 000l	11 800 €	de 180 001l à 185 000l	29 100 €
de 75 001l à 80 000l	12 400 €	de 185 001l à 190 000l	29 900 €
de 80 001l à 85 000l	13 200 €	de 190 001l à 195 000l	30 700 €
de 85 001l à 90 000l	14 000 €	de 195 001l à 200 000l	31 500 €

Au-delà de 200 000 litres collectés à la semaine est rajouté le tarif attribué au litrage supplémentaire (sans reprise des 679 premiers litres gratuits)

Par exemple : pour 201 500l la facture sera de 31 500€ + 330€

2) Location des bacs

120L : 12€	340L : 16€
240L : 14€	770L : 20€

Le tarif s'applique par bac, par flux et par an

3) Coût de la rotation supplémentaire

1 et 2 passages / semaine = Gratuit
3 passages / semaine = 150€
4 passages / semaine = 300€
5 passages / semaine = 450€
6 passages / semaine = 600€

Le tarif s'applique par bac, par flux et par an

TARIFS POUR LA COLLECTE DES DAE CARTONS

bacs collectés à la semaine		bacs collectés à la semaine	
Proposition		Proposition	
1	65,00 €	41	2 700,00 €
2	100,00 €	42	2 750,00 €
3	130,00 €	43	2 800,00 €
4	200,00 €	44	2 875,00 €
5	270,00 €	45	3 000,00 €
6	330,00 €	46	3 050,00 €
7	400,00 €	47	3 100,00 €
8	470,00 €	48	3 150,00 €
9	530,00 €	49	3 200,00 €
10	600,00 €	50	3 280,00 €
11	670,00 €	51	3 350,00 €
12	735,00 €	52	3 400,00 €
13	800,00 €	53	3 480,00 €
14	860,00 €	54	3 550,00 €
15	935,00 €	55	3 620,00 €
16	1 000,00 €	56	3 680,00 €
17	1 075,00 €	57	3 750,00 €
18	1 150,00 €	58	3 820,00 €
19	1 200,00 €	59	3 880,00 €
20	1 275,00 €	60	3 950,00 €
21	1 350,00 €	61	4 020,00 €
22	1 400,00 €	62	4 085,00 €
23	1 475,00 €	63	4 150,00 €
24	1 550,00 €	64	4 220,00 €
25	1 600,00 €	65	4 290,00 €
26	1 675,00 €	66	4 350,00 €
27	1 750,00 €	67	4 420,00 €
28	1 800,00 €	68	4 485,00 €
29	1 875,00 €	69	4 550,00 €
30	1 950,00 €	70	4 620,00 €
31	2 000,00 €	71	4 690,00 €
32	2 075,00 €	72	4 750,00 €
33	2 150,00 €	73	4 820,00 €
34	2 200,00 €	74	4 890,00 €
35	2 275,00 €	75	4 950,00 €
36	2 350,00 €	76	5 020,00 €
37	2 400,00 €	77	5 090,00 €
38	2 475,00 €	78	5 160,00 €
39	2 550,00 €	79	5 230,00 €
40	2 600,00 €	80	5 290,00 €

Au-delà de 80 bacs collectés à la semaine, chaque bac supplémentaire/semaine est majoré de 65 € par rapport à la ligne tarifaire précédente.

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver la présente délibération ainsi que les tarifs présentés ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (32 voix pour).

3.4 Communication

3.4.1 Délibération n°2024-09-08 : Rapport d'activité 2023

M. le Président rappelle que ce rapport est un document obligatoire. Globalement, il y a 10 000 tonnes de déchets en moins par rapport à 2023. En moyenne, chaque usager de notre territoire produit 443 kg de déchets par an. Le niveau régional est à 619 kg/an/habitant contre 580kg/an/habitant au niveau national. Il est précisé que dans 443 kg, il y a les apports en déchèterie. Avec le contrôle d'accès mis en place, les tonnages sont à la baisse (Entre 20 et 30%).

M. BRAS souhaiterait une synthèse des chiffres les plus parlant permettant de comparer et de voir la santé financière du SMAV.

M. le Président valide cette demande estimant qu'il serait effectivement utile de faire un point intermédiaire en cours d'année avant le DOB. Il ajoute qu'en 2024, la comptabilité analytique permettra d'affiner l'étude.

M. HODENT explique que ce rapport d'activité a été revu pour donner suite au rappel au droit de la CRC. Il en remercie les équipes pour le travail effectué. Concernant la demande de M. BRAS, il est prévu de présenter aux élus du bureau le 15 octobre une projection de fin d'année. Cette projection sera ensuite présentée en Comité avec un DOB beaucoup plus complet et détaillé rétrospectivement et prospectivement. Il sera également possible de présenter la comptabilité analytique sollicitée depuis plusieurs années, de manière très complète, tant en dépenses qu'en recettes conformément au rapport CALIA. Il ajoute que si les élus le souhaitent, il est possible de faire à chaque comité un petit point budgétaire.

M. le Président propose un point semestriel.

Considérant qu'un rapport d'activité de l'établissement public doit être adressé à chaque Président de collectivités membres ;

Ce rapport fait l'objet d'une présentation par Monsieur le Président au comité syndical en séance publique au cours de laquelle les délégués syndicaux sont entendus.

L'objectif du rapport est de responsabiliser les élus face à leurs assemblées et face aux usagers et de favoriser la transparence vis-à-vis des usagers en assurant la publicité du rapport.

Après une présentation du territoire du Syndicat Mixte Artois Valorisation et de l'organisation générale des services, le rapport d'activité détaille les différents services rendus et outils de traitement du Syndicat avec une présentation générale avant d'aborder les tonnages collectés et valorisés par la collectivité et par outils de traitement. Il se termine par quelques indicateurs financiers de l'année 2023.

Monsieur le Président propose d'approuver le rapport d'activité 2023 du Syndicat Mixte Artois Valorisation.

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (32 voix pour).

3.5 Gouvernance

3.5.1 Délibération n°2024-09-09 : Euraméthé – Avenant n°4 : Avance en compte courant d'associés

M. BRICOUT explique les choses suivantes :

De nouveaux aléas sont survenus en 2024 :

- Des coûts de construction supplémentaire faisant passer le montant du projet de 18.5 millions d'euros en 2020 à environ 21.5 millions d'euros en 2024 ;
- Une retenue de la Région de 1.3 million d'euros à cause de la longueur du projet rendant impossible le dépôt des factures avant la date de clôture du dossier FEDER ;

Euraméthé se retrouve de ce fait en insuffisance de ressources auprès des banques pour un montant de 3,2 millions d'euros (Montant avancé par les 2 actionnaires privés). Aussi, conformément aux contrats de crédit, il appartient aux associés de combler cette insuffisance de ressources.

M. BRICOUT conclut qu'il est donc proposé d'intervenir à nouveau par une avance en compte courant d'associés pour la somme de 285 000€ (15% de 1.9 million d'euros), portant ainsi le montant total de l'avance en compte courant d'associés (convention et tous avenants confondus) à la somme de 859 901€.

M. le Président annonce la mise en route de l'usine le 24 octobre 2024. Une visite pourra être organisée. Il rappelle que la CUA et le SMAV avaient été choisis pour mettre en place un technocentre avec de la formation et de l'innovation. Ce projet ne se résume pas à un simple méthaniseur. Il faut souhaiter que la Région le comprenne et accompagne ce projet. Une invitation sera faite auprès de Madame la Ministre Agnès Pannier-Runacher, comme déjà fait précédemment, afin qu'elle vienne en visite sur site. Ce projet a commencé en 2016, l'aboutissement est attendu.

M. BRAS souhaite ajouter qu'Euraméthé est un sujet dont on parle depuis longtemps. Il ne compte pas le nombre de visites, d'articles de presse et de rubans coupés. Il comprend le retard pris dans les travaux, ce sont les aléas classiques de ce type de projets. Il explique qu'à ce jour, le Comité syndical a connaissance du montant total du projet qui est de 21 millions d'euros, mais il regrette qu'aucun business plan n'ait été présenté. Il souhaite savoir comment ça fonctionne, et quel contrat a été passé entre le SMAV et EURAMETHA. Il demande que soit ajouté au procès-verbal de ce Comité le document en question. Il estime que si malheureusement il y a un déficit, le SMAV devra participer à ce remboursement sachant que sa santé financière est encore fragile. S'agissant de l'utilisation de l'argent public, les élus du Comité doivent avoir la capacité de justifier de son utilisation. Leur responsabilité n'est pas simplement de lever la main lors d'un vote.

M. le Président explique qu'un exemplaire actualisé sera demandé. Un courrier commun avec Frédéric LETURQUE, Président de la CUA, pourra être fait.

M. BRAS souhaite savoir si le SMAV sera effectivement tenu de fournir les 8 000 tonnes de Fraction Organique des Déchets Ménagers (FOM). Il estime également que les membres du Comité Syndical devraient être impliqués dans les discussions et les décisions concernant les engagements pris.

M. le Président rappelle que les premières délibérations ont été adoptées en Comité sous la présidence de M. Philippe RAPPENEAU. Il souligne que les conseillers de l'époque avaient approuvé un budget initial de 12 à 13 millions d'euros, suivi d'un ajout de 6 millions d'euros, sans qu'aucun vote contre ne soit exprimé. Certains des membres actuels étaient

déjà présents à ce moment-là. Aujourd'hui, tous les efforts sont déployés pour garantir la transparence du dossier. Il conclut en précisant que, sans la perte des subventions, un nouvel apport financier n'aurait pas été nécessaire.

M. SEROUX souhaite réagir aux propos du Président. Il rappelle que ce projet avait initialement été présenté en Comité avec un budget de 12 millions d'euros, mais que des augmentations avaient rapidement suivi. Après le décès de M. RAPPENEAU, la problématique avait été soulevée lors d'une réunion à Avesnes-le-Comte, où des inquiétudes avaient déjà été exprimées. Malgré cela, il avait été affirmé que, quel que soit l'avis des participants, le projet irait à son terme, et tout le monde avait donc voté en conséquence.

M. SEROUX termine en exprimant l'espoir que le soutien de la région sera versé, car les futurs exploitants privés, tels que Veolia ou Engie, disposent de moyens bien supérieurs à ceux du SMAV. Il précise qu'il n'attend pas de ce projet qu'il génère des bénéfices, mais qu'il soit vu comme un service supplémentaire. À ce stade, il est trop tard pour faire marche arrière, et il est nécessaire d'assumer les décisions prises. Il conclut en soulignant qu'il serait trop facile de revenir sur ces choix après coup.

M. le Président confirme qu'il est essentiel d'aller de l'avant et d'espérer que cette innovation apportera des bénéfices à l'avenir. Ce qui est particulièrement critique pour le SMAV, ce sont les répercussions des décisions passées, notamment l'échec du projet Arthélyse. Il exprime le souhait que le projet Euraméthas connaisse un succès plus favorable.

M. VANGHELDER tient à intervenir avant son départ pour expliquer comprendre les craintes exprimées mais que de son point de vue, la technologie fonctionne.

Vu la délibération n°2017-06-17 du comité syndical réuni le 27 juin 2017 relative au partenariat avec la communauté urbaine d'Arras dans le cadre de l'appel à candidature de la Région Hauts-de-France pour l'implantation d'un technocentre régional de la méthanisation : Euraméthas ;

Vu la délibération n°2018-02-13 en date du 2 février 2018 portant sur l'autorisation du partenariat avec la Communauté Urbaine d'Arras, Veolia et Engie pour la construction d'un technocentre régional de la méthanisation ;

Vu les délibérations n°2018-06-25 et 2018-06-26 en date du 26 juin 2018 portant sur l'autorisation de signature de la convention de partenariat entre la communauté urbaine d'Arras, le SMAV, Veolia et Engie et la création de la SAS Euraméthas ;

Vu la convention d'avance en compte-courant en date du 15 juillet 2019 d'un montant de 71 250€ ;

Vu la délibération n°2022-01-03 en date du 26 janvier 2022 portant sur les investissements en 2022 pour Euraméthas d'un montant de 342 750€ ;

Vu la délibération n°2023-04-11 en date du 5 avril 2023 portant sur la signature de l'avenant n°2 de la convention d'avance en compte courant portant sur le versement par Engie et de Véolia de 2 millions d'euros chacun ;

Vu la délibération n°2023-06-02 en date du 28 juin 2023 portant sur la signature de l'avenant n°3 de la convention d'avance en compte courant d'associés d'un montant de 138 450€, la majoration du capital et la modification des statuts et du pacte d'associés ;

Vu la délibération n°2024-02-03 en date du 21 février 2024 relative à l'avance en compte courant d'associés d'un montant de 22 451€ portant complétude à l'avenant n°3 ;

Le Syndicat Mixte Artois Valorisation a, ainsi, versé en compte courant d'associés la somme de 574 901€.

Pour rappel, le capital de la SAS Euraméthas est, à ce jour, réparti de la manière suivante :

- CUA : 15% soit 61 380€

- SMAV : 15% soit 61 380€
- Engie Bioz : 35% soit 143 230€
- Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux : 35% soit 143 230€

L'implication des partenaires s'est matérialisée d'un point de vue financier par des interventions en compte courant d'associés dans les conditions suivantes :

- CUA : 574 901€
- SMAV : 574 901€
- Engie Bioz : 2 966 000€
- Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux : 2 966 000€

De nouveaux aléas sont survenus en 2024 :

- Des coûts de construction supplémentaire faisant passer le montant du projet de 18.5 millions d'euros en 2020 à 21.5 millions d'euros en 2024 ;
- Le non-versement d'une partie de la subvention FEDER pour 1.3 millions d'euros.

Euraméthéa se retrouve de ce fait en insuffisance de ressources auprès des banques pour un montant de 3,2 millions d'euros.

Aussi, conformément aux contrats de crédit, il appartient aux associés de combler cette insuffisance de ressources.

De nouvelles demandes de subventions sont en cours auprès des services de l'ADEME et de la Région Hauts-de-France afin de couvrir pour moitié ces surcoûts. L'autre moitié sera couverte par une augmentation d'avance en compte courant des 4 associés à hauteur de leurs parts respectives soit 285 000 € pour le SMAV.

Compte tenu de ce qui précède, il est aujourd'hui proposé de bien vouloir :

- Intervenir à nouveau par une avance en compte courant d'associés pour la somme de 285 000€, portant ainsi le montant total de l'avance en compte courant d'associés (convention et tous avenants confondus) à la somme de 859 901€ ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention d'avance en compte courant d'associés à intervenir en ce sens entre les parties ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver l'avance en compte courant d'associés pour la somme de 285 000€ ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention d'avance en compte courant d'associés ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'incidence financière de la présente délibération sera reprise au budget principal de l'exercice adéquat sous réserve de l'approbation de la délibération portant sur la décision modificative n°1.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (32 voix pour).

Départ de Alain VAN GHELDER à 19H30

3.5.2 Délibération n°2024-09-10 : Frais de représentation du directeur général des services

M. le Président explique qu'à la différence de grosses collectivités, il n'y a pas de somme rattachée à la Direction et au Président pour les frais de représentation. Il sera possible d'y penser à l'avenir avec un état des lieux présenté en Comité. Il est donc nécessaire de définir un budget à l'occasion du congrès AMORCE.

Considérant que l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990 prévoit que certains agents peuvent bénéficier d'un remboursement « des frais de représentation inhérents à leurs fonctions » par délibération.

Considérant que l'article 79-11 de la loi n°99-586 relatif au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999 prévoit que les agents occupants des emplois fonctionnels d'un département, d'une région ou de directeur général d'une commune ou d'un établissement public peuvent bénéficier des frais de représentation inhérents à leurs fonctions, dont le montant est fixé, chaque année, par l'assemblée délibérante.

Ces frais sont destinés à couvrir les charges liées à la mission de représentation supportées pour le compte de la collectivité employeur durant le congrès Amorce et que le remboursement s'effectue sur présentation des pièces justificatives.

Le remboursement de ces frais ne constitue pas un complément indemnitaire.

Ces frais sont inscrits sur la ligne budgétaire au compte 6536.

Considérant le congrès Amorce programmé du 9 au 11 octobre 2024, il est proposé d'inscrire 500€ pour le remboursement des frais engagés.

Il est proposé au comité syndical de :

- Décider de fixer à 500 euros le montant des frais de représentation dont peut bénéficier le directeur général des services lors du congrès Amorce du 9 au 11 octobre 2024 ;
- Approuver la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (31 voix pour).

3.5.3 Délibération n°2024-09-11 : Rapport de la chambre régionale des comptes (CRC)

M. le Président explique que le rapport relatif au contrôle de la CRC a été ouvert le 28 juin 2023, et que la notification du rapport d'observations définitif a été reçue le 26 juillet 2024. L'ensemble du rapport a été transmis aux membres du Comité. Sa publication est prévue dans les jours qui suivent cette séance, probablement le 26 septembre 2024. Il souhaite revenir sur les points abordés, qui couvrent le mandat 2018-2023, en rappelant que son élection date du 26 octobre 2022. Par conséquent, une grande partie des observations concerne l'ancien ordonnateur, Thierry SPAS, qui a lui-même apporté ses réponses.

M. Le Président souligne avoir informé la CRC qu'il prend acte des constats établis, tout en précisant les mesures déjà mises en place. Il considère ce rapport comme un audit global, venant compléter les initiatives déjà entreprises.

M. Le Président indique que de nombreux éléments ont été sollicités, notamment les comptes-rendus de bureau, qui n'existaient pas auparavant. Une remarque a également été formulée concernant la qualité du service, basée sur une enquête de 2018. Il a été conseillé de renouveler cette enquête, bien que cela soit prévu en 2025, après la mise en place du contrôle d'accès en déchèterie, qui pourrait affecter les résultats. Le climat social dégradé a également été

souligné, ce qui est compréhensible après le suicide d'un agent et les mouvements de grève. Les demandes formulées à l'époque étaient cohérentes, telles que l'augmentation des stagiairisations et la résolution des problèmes d'EPI.

Il a fallu reconnaître la lenteur dans la réponse à certaines demandes, notamment l'achat de nouvelles BOM. Le Président rappelle qu'aucun investissement n'a été fait depuis quatre ans et que certains véhicules ont plus de 13 ans. Sur le plan juridique, certains services ne respectaient pas les seuils de passation des marchés publics, ce qui aurait pu exposer le SMAV à des contentieux. Cependant, les efforts déployés ces deux dernières années, avec notamment le changement de DGS et la réorganisation des services, ont été reconnus.

La situation financière dégradée a également été examinée. Il y avait une incompréhension entre le SMAV et les EPCI adhérents concernant le coût et le mode de calcul. Le Président a énuméré les irrégularités relevées : dotations sans provision, non-respect du principe d'indépendance et absence d'inventaire. Il précise que le SMAV possède un patrimoine de 100 000 € pour lequel aucun inventaire n'avait été réalisé. Désormais, des agents sont affectés à cette tâche dans l'organigramme. C'est un travail de longue haleine, à l'image de celui mené avec la trésorerie sur la M57, qui a pris du temps mais a permis d'instaurer une comptabilité analytique révélant des incohérences sur le juste prix qui aurait dû être demandé aux EPCI.

Pendant des années, le SMAV a puisé dans ses réserves, conduisant à la situation financière précaire que l'on connaît aujourd'hui. Cela résulte d'un manque d'honnêteté et d'échanges entre le SMAV et ses adhérents. Toutefois, ces dernières années, chacun a pris ses responsabilités pour mettre fin à cette dérive.

M. Le Président souligne que l'établissement du budget du SMAV est loin d'être une tâche aisée, non pas en ce qui concerne les dépenses, mais plutôt en raison des recettes, qui sont difficilement prévisibles. Ce qui est demandé aux EPCI aujourd'hui n'est pas figé, car cela est impossible à garantir. La collaboration entre les Présidents d'EPCI et les DGS d'EPCI est essentielle pour instaurer un partenariat constructif et de qualité. L'objectif reste de définir un tarif aussi juste que possible.

M. Le Président aborde ensuite le sujet des investissements dans les énergies renouvelables. Concernant les BOM (Bennes à Ordures Ménagères), un engagement avait été pris avec une entreprise partenaire pour s'orienter exclusivement vers des BOM au gaz. Toutefois, il s'avère aujourd'hui que ces véhicules ne sont pas adaptés aux besoins du SMAV, en raison de leurs limitations en autonomie et en puissance, ce qui les rend efficaces uniquement en milieu urbain dense (comme Arras et sa première couronne). Par conséquent, les BOM déjà acquises seront conservées et affectées à des tournées spécifiques, tandis que les deux prochaines BOM, nouvellement commandées, fonctionneront au B100, un carburant 100% végétal (issu d'huile végétale recyclée) en remplacement du diesel.

M. Le Président rappelle également l'accord conclu dans le cadre de la station gaz. Il explique qu'une erreur administrative a été commise. En effet, le SMAV avait monté une SAS avec une entreprise partenaire, mais une SAS ne peut pas vendre de gaz, elle peut uniquement en produire. Une injonction a donc été faite pour transformer cette structure, mais aucune solution n'a pu être trouvée pour concilier les exigences d'une structure à la fois publique et privée. Après consultation de la préfecture, qui a également manqué de rigueur dans la vérification de la légalité des actes initiaux, il a été conseillé de se retirer de cette structure. Un travail en bonne intelligence est actuellement mené avec les partenaires privés afin de récupérer les 100 000 € investis.

M. Le Président termine en abordant la participation de la structure au technocentre. Il salue le travail de M. BARY et de ses équipes, qui ont visité les sites de SELECTROM et EURAMETHA afin de mieux comprendre l'intérêt du SMAV en tant que partenaire pour les apports en FOM (Fraction Organique des Déchets Ménagers). Toutefois, en tant que CRC, ils sont tenus de nous mettre en garde contre les risques potentiels liés à cette participation.

M. Le Président souligne ensuite que le précédent rapport de la CRC, datant de 2017, avait déjà soulevé des préoccupations similaires concernant les ressources humaines, ce qui démontre qu'aucune action n'avait été entreprise malgré le recours à trois cabinets d'étude. Il est donc compréhensible que le rapport actuel mette l'accent sur le volet RH. La seule injonction émise concerne la déontologie liée aux dossiers de deux agents ayant quitté les effectifs dans le cadre d'une rupture conventionnelle, impliquant des droits et des devoirs, mais sans saisine de la commission de déontologie. Pour l'un des agents, l'affaire s'est conclue sans suite, les réponses apportées par l'agent ayant suffi à dissiper tout doute. Cependant, pour le second, le dossier est toujours en cours de traitement.

M. BRAS souhaite intervenir et met en avant plusieurs points :

1. Il estime que le rapport est totalement à charge, et qu'il ne faut pas se voiler la face.
2. Malgré ses réserves sur le rapport, il reconnaît que la nouvelle équipe met en œuvre des changements et des mesures significatives.
3. Il exprime sa consternation face à des éléments qu'il découvre à travers le rapport, comme le problème avec la SAS (Société par Actions Simplifiée) et l'indemnité de sortie de l'ancien directeur. Ces révélations le choquent et soulèvent des questions sur la transparence et la communication au sein du Comité Syndical.
4. Il insiste sur le fait qu'il n'est pas acceptable qu'un membre du Comité apprenne des informations essentielles par le biais d'un rapport externe. Il appelle donc à une meilleure circulation de l'information et à une transparence accrue.
5. Enfin, il déclare qu'il ne souhaite plus être confronté à ce type de situations à l'avenir, signifiant un besoin de changement dans les pratiques de gestion et de communication.

M. le Président reconnaît que le montant de l'indemnité de sortie de l'ancien DGS relève d'une décision du Président et que par conséquent, le Comité n'a pas été consulté. Il souligne toutefois que le calcul de cette indemnité a été effectué dans un cadre précis, impliquant des règles ou des procédures établies.

M. BRAS insiste sur le fait qu'il n'est pas souhaitable de mettre toute la responsabilité des problèmes financiers sur l'ancien Président. Cela implique qu'il y a une complexité dans la gestion du syndicat qui ne peut être attribuée à une seule personne. Le SMAV a opéré pendant plusieurs années avec un fonds de roulement conséquent, qu'il a été utilisé pour compenser les déficits. Cette utilisation n'était pas facilement perceptible pour le Comité Syndical, ce qui indique un manque de transparence ou d'information. Il considère cette situation comme une leçon à tirer pour éviter de répéter les mêmes erreurs.

M. BRAS demande à être tenu informé de manière régulière sur la situation financière du SMAV. Cela montre un besoin de transparence et d'implication des membres du Comité Syndical dans la gestion des finances. Il souligne également l'importance de communiquer les points forts discutés lors des réunions de bureau à l'ensemble des membres du Comité Syndical. Cela vise à garantir que tous les membres soient au courant des développements importants. Il exprime un intérêt particulier pour les études en cours concernant les biodéchets, indiquant une volonté de suivre les projets stratégiques et leur impact sur la gestion du SMAV.

M. Le Président rappelle que les points sont présentés en Commissions, néanmoins, rien n'est à cacher. Le bureau est constitué de représentants de chacun des EPCI adhérents : 4 de la CUA, 2 de la CCCA et 2 de la CCSA. Charge à chacun de communiquer auprès de ses élus, tout en précisant qu'il se tient à la disposition de chacun en cas de besoin. Il estime que le précédent Comité n'était sans doute pas assez informé des dossiers, mais qu'en plus, les Maires des communes l'étaient encore moins. A l'époque, les interventions dans les communautés ne se résumaient qu'à une présentation de chiffres, mais étant à présent dans le poste, il sait que des chiffres ont leur fait dire ce que l'on veut.

M. Le Président explique que lors des prochaines commissions, il sera expliqué l'enjeu qui est à venir avec la fin de l'exploitation de SUEZ pour le SELECTROM le 31 mai 2025. Un cabinet va nous accompagner afin de savoir si l'outil qui nous sera rendu est toujours en état de fonctionnement correct et pour savoir s'il faut continuer dans le même schéma où s'il faut prendre l'exploitation de l'outil en régie, rappelant que SUEZ coute 300 000€/mois au SMAV. Si la plus-value est nulle, il faudra se poser les bonnes questions. Seul un cabinet peut nous dire si c'est faisable ou périlleux en termes de technicité. Il indique que si des élus veulent s'investir dans ce groupe de travail, ils seront accueillis avec plaisir.

M. DELATTRE aimerait souligner deux points favorables. Le SMAV respecte la légalité des 1607 heures travaillées par an et par agent, ils ont noté la baisse conséquente des effectifs entre 2018 et 2022, et il a été souligné la continuité du service pendant la COVID.

M. Le Président rappelle qu'à son élection, il avait fait part du travail abyssal qui était à accomplir. Qu'il estimait déjà à l'époque qu'il faudrait au moins trois ans pour redresser la situation. A ce jour, les équipes retrouvent l'envie ce qui n'était pas le cas il y a encore peu de temps.

M. BRICOUT tient à rappeler le travail entrepris par Frédéric HODENT et souligne son investissement au quotidien.

M. Le Président approuve les propos tenus et estime qu'il existe encore des axes d'amélioration. Il mentionne le départ prochain d'une collaboratrice de qualité, en charge notamment du déploiement du contrôle d'accès en déchèterie, ce qui illustre ces défis. Il faudra envisager comment assurer la continuité de ses missions. Il souligne que le renouvellement des agents, avec des arrivées et des départs, fait partie intégrante de la vie des collectivités.

Vu la notification du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes et de sa réponse reçus en lettre recommandée avec accusé de réception le 26 juillet 2024 ;

Considérant que le rapport relatif au contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat Mixte Artois Valorisation a été ouvert par courrier du Président de la chambre adressé le 28 juin 2023 à M. Cédric Delmotte, Président et ordonnateur du syndicat depuis le 26 octobre 2022. Ancien ordonnateur, M. Thierry Spas a également été avisé de l'ouverture du contrôle par courrier le 6 juillet 2023 ;

Considérant que le contrôle a porté sur l'organisation du SMAV (périmètre de compétence, gouvernance, organisation interne), l'évolution de son activité (dont ses principaux projets d'investissements), le service rendu à l'utilisateur et la fiabilité des comptes et la situation financière pour les exercices 2018 et suivants. L'examen de suivi des observations du précédent contrôle de la chambre publié en 2017 a été également effectué ;

Considérant que l'entretien de fin de contrôle prévu par l'article L243-1 du code des juridictions financières s'est déroulé le 8 décembre 2023 avec l'ordonnateur, et le même jour avec son prédécesseur ;

Considérant que la chambre, dans sa séance du 8 janvier 2024, a arrêté ses observations provisoires notifiées à l'ordonnateur et à son prédécesseur le 23 février 2024 ;

Considérant qu'après avoir examiné les réponses reçues, la chambre dans sa séance du 30 avril 2024 a arrêté les observations définitives ;

Considérant que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante dans un délai de deux mois suivant la réception de ce dernier qui a eu lieu le 26 juillet 2024 ;

M. Le Président propose au comité syndical de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives ainsi que de sa réponse et d'ouvrir le débat.

Il est proposé au comité syndical de prendre acte de la communication et du débat relatif au rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion du SMAV pour les exercices 2018 et suivants.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (31 voix pour).



Cédric DELMOTTE
Président

DIRECTION GENERALE
Tél : 03.21.16.00.94
Mail : f.hodent@smav62.fr

A Tilloy-lès-Mofflaines, le 24/06/2024

Monsieur le Président de la Chambre
Régionale des Comptes Hauts-de-France
Hôtel Dubois de Fosseux
14, Rue du Marché au Filé
62012 Arras Cedex

Objet : Réponses au Rapport d'Observations Définitives : Contrôle des comptes du SMAV.

Réf. : ROD 2023-001141 / Greffe n° 2024-134

Monsieur le Président,

En préambule, je précise que les éléments suivants concernent la période postérieure à mon élection de Président du SMAV, soit le 26 octobre 2022.

Depuis le début, j'ai senti le besoin d'instaurer un climat de confiance tant avec les EPCI membres (et les communes) qu'avec les agents du SMAV.

Au niveau politique, j'ai ainsi mis en place une comitologie permettant de rendre compte, d'échanger et de répondre aux besoins des partenaires. Des réunions régulières ont lieu avec les Intercommunalités et les communes pour présenter nos actions ainsi que la stratégie à venir dans nos domaines d'activités. Il en est de même pour les réunions mises en place entre les Directeurs Généraux des Services.

Par ailleurs, des réunions de Bureaux (réunissant le Président, les sept Vice-Présidents, le DGS et éventuellement des collaborateurs selon les thématiques abordées) ont lieu tous les quinze jours, et ce avec la réalisation d'un ordre du jour puis d'un compte rendu. Ce principe est également appliqué pour les trois Commissions thématiques. Ainsi, tous les sujets délibérés en Comité Syndical sont préalablement abordés tant en Commissions qu'en Bureau.

L'obligation de vote du Règlement Intérieur du Comité Syndical a également été régularisée. Enfin, les remarques concernant les rapports d'orientations budgétaires et d'activité sont prises en compte. Elles seront intégrées dès la préparation des prochains documents ad-hoc. La publicité totale de ces documents afin d'assurer leur accès aux citoyens et usagers a également été régularisée.

Concernant **l'organisation interne**, avec le DGS, j'ai rapidement rencontré l'ensemble des agents pour les écouter, leur expliquer ma volonté d'avancer pour pérenniser l'institution.

J'en veux pour preuve la nouvelle organisation qui a été présentée à l'ensemble du personnel le 22 janvier dernier. L'un des objectifs de ce projet collectif et partagé avec les collaborateurs

Syndicat Mixte Artois Valorisation
11 Rue Volta, 62217 Tilloy-lès-Mofflaines
Tél. : 03 21 16 00 01
Courriel : contact@smav62.fr
Site : www.smav62.fr

Page 1 sur 7

est de **considérer l'usager au cœur de nos préoccupations quotidiennes (Recommandation N°1 de ce Rapport).**

Il sera ainsi mis en œuvre, avant la fin de ce mandat, des enquêtes permettant d'identifier les besoins exprimés par les citoyens. Ce délai me semble nécessaire afin de pouvoir analyser de manière objective certaines actions dernièrement mises en place (Pass-Déchets, Nouveaux horaires des déchèteries, Création d'un service Relations à l'ensemble de nos usagers, Contact direct pour les élus, Regroupement des services de Collectes, ...).

Ces éléments seront accompagnés d'un **plan d'actions concerté** visant à adopter des mesures nécessaires au bon fonctionnement du SMAV, assorti d'un calendrier de déploiement, et en assurer le suivi par le Comité Syndical (**Recommandation N°2 du Rapport**).

En se basant sur les préconisations des rapports précédents, **des mesures concrètes d'accompagnement des agents** ont été mises en place depuis mon arrivée :

- Favoriser la remontée des difficultés et le suivi des situations via des rencontres régulières avec les encadrants,
- Instaurer des réunions collectives d'informations des décisions prises par les élus avec explication des attendus et des objectifs de services,
- Organiser des temps collectifs formels et informels, des moments de convivialité, d'immersions dans les services.

Par ailleurs, il a été privilégié la mise en place du plan d'actions préconisé par **l'enquête administrative** qui a suivi l'évènement dramatique du 17 juin 2022.

Ce choix répond à deux objectifs : sécuriser les méthodes de travail des agents tout en les accompagnant au quotidien dans leur bien-être.

Les thématiques de travail reprises dans le rapport sont les suivantes :

- Les tournées : Finaliser la création des tournées, les intégrer dans les boîtiers CLS et proscrire les points noirs,
- Les protocoles de sécurité : Lister les lieux privés collectés ne possédant pas de protocole de sécurité, les créer le cas échéant, et informer les chauffeurs,
- Les véhicules : Equiper l'ensemble des nouveaux véhicules de pesées embarquées et d'un système de caméras 180°,
- Les surcharges : Imposer un ou des vidages à un/des endroits précis de la tournée, suivre journalièrement et mensuellement les surcharges,
- Le port de la ceinture de sécurité : Faire respecter le port de la ceinture de sécurité,
- Les pauses journalières : Faire appliquer la prise de la pause à un endroit précis de la tournée,
- Les marches arrières des véhicules : Lister les lieux où des marches arrières sont réalisées, rédiger une procédure "marche arrière en toute sécurité" en cas de situation inévitable et exceptionnelle,
- Les agents/managers : Vérifier journalièrement le véhicule par le chauffeur, remplir et signer obligatoire la check-list qui sera rendue au supérieur hiérarchique avant le départ, réaliser des réunions managers/chauffeurs-riapeurs régulièrement,

- Les formations : Continuer les FIMO/FCO, réaliser des formations sur les tablettes CLS pour les chauffeurs, proposer celles relatives aux SST, réaliser des sensibilisations internes,
- Les fiches de relevés de Non-Conformité : Remettre en place les arbres des causes,
- Les entretiens professionnels : Effectuer et remplir annuellement, par voie d'un entretien, le formulaire d'évaluation professionnelle de l'agent,
- Les procédures après accident grave : Formaliser la procédure après accident grave, revoir la mise à disposition en cas d'absence de l'ACFI.

Bilan au 20 juin 2024 :

- 36% des actions doivent être mises en place,
- 46% sont en cours de déploiement,
- 18% ont été mises en place et ont engendré des procédures-métiers précises.

Un Comité de Pilotage (DGS, DGA, Responsable des services Garage, Collectes et Ressources Humaines, Conseillère de Prévention) a été créé. Son objectif est de mettre en place et de suivre l'avancée des actions émises par l'ACFI.

En parallèle, un Groupe de Travail composé des Managers des collectes a également été instauré. Ces derniers se sont vus attribuer une lettre de mission écrite.

Les travaux de ces instances seront déclinés en lien avec des Equipes-Tests afin de s'assurer de la faisabilité de ces actions sur le terrain.

Ce travail collaboratif contribuera à des restitutions exhaustives auprès des Instances Syndicales décisionnaires.

Les autres rapports ont également été suivis de plans d'actions.

Le Rapport AD Conseil de 2021 relatif à une démarche globale de prévention des risques psychosociaux préconisait 6 axes déclinés en 58 plans d'action :

- Structurer et déployer une politique de prévention efficace et durable, via la mise en place d'une solution de soutien psychologique à destination de l'ensemble des agents,
- Réguler les transformations et accompagner le personnel,
- Soutenir la structuration et le bon fonctionnement de la fonction Ressources Humaines,
- Améliorer de la cohésion sociale,
- Fluidifier la communication et favoriser la collaboration,
- Développer et pérenniser un socle managérial favorable à la QVT.

Bilan au 20 juin 2024 :

- 3% des actions doivent être mises en place,
- 9% sont incohérentes au vu de la réorganisation des services en cours de finalisation,
- 31% sont en cours de déploiement,
- 48% ont été mises en place et ont engendré des procédures-métiers précises,
- 9% des actions sont clôturées.

Le Rapport CALIA de 2022 portant sur le fonctionnement global du SMAV préconisait un plan de 87 actions autour de 6 axes stratégiques :

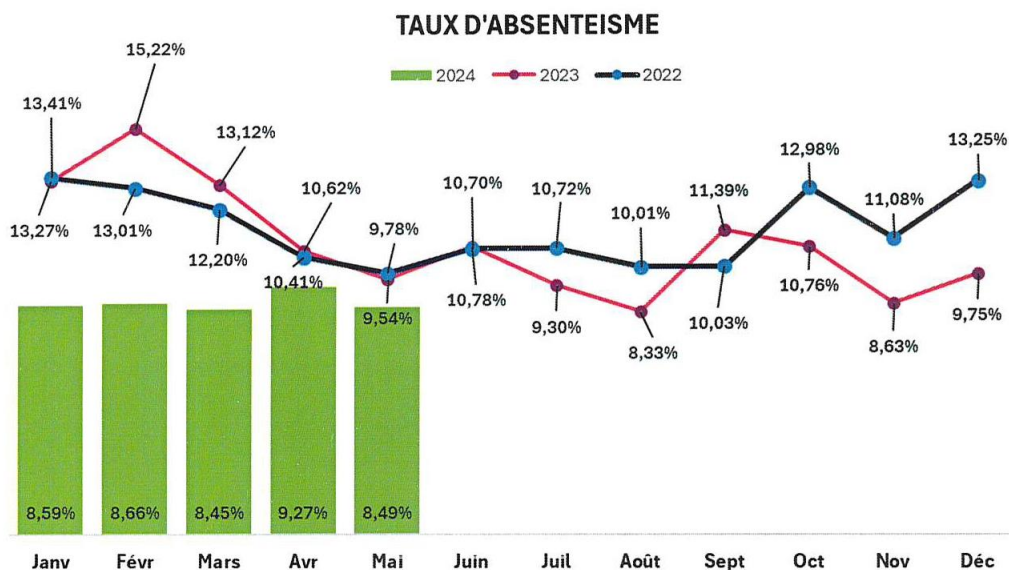
- Stratégie : Donner du sens,
- Activités : Clarifier le périmètre d'intervention,
- Gouvernance : Faciliter la prise de décisions,
- Modes de gestion : Réinterroger les conditions d'intervention,
- Organisation-Gestion RH : Fluidifier et apaiser l'organisation,
- Finances : Mettre en place un pilotage stratégique.

Bilan au 20 juin 2024 :

- 3 actions paraissent aujourd'hui incohérentes,
- 8 ne sont plus d'actualité à ce jour,
- 12 sont à mettre en place,
- 16 sont en cours de déploiement,
- 47 ont été réalisées,
- Celle relative à la connexion TEOM-Redevance Spéciale est actuellement travaillée en lien avec les élus des EPCI membres.

Concernant l'**absentéisme**, je ne peux que me réjouir de la baisse constatée depuis cette nouvelle gouvernance.

Le tableau ci-après reprenant l'évolution des dernières années du taux d'absentéisme en témoigne.



Par exemple, nous avons rapidement enclenché :

- Des contrôles médicaux avec des contre-visites et expertises en lien avec notre assureur,

Syndicat Mixte Artois Valorisation
11 Rue Volta, 62217 Tilloy-lès-Mofflaines
Tél. : 03 21 16 00 01
Courriel : contact@smav62.fr
Site : www.smav62.fr

Page 4 sur 7

- Des actions de prévention en interne et avec les partenaires (AST, CAP Emploi, FIPHFP, ...),
- La mise en place de permanences du service RH dans les différents services,
- La création de rendez-vous de liaison pour les agents en arrêt,
- Un suivi attentif et régulier concernant les dossiers devant être soumis au Comité Médical,
- Un travail collaboratif, en lien avec l'AST et les agents concernés, pour garantir un maintien dans l'emploi et étudier toutes les possibilités d'évolution des métiers exercés en tenant compte des restrictions ou inaptitudes médicales de chacun,
- Des temps d'échanges entre le Directeur Général des Services et les agents.

Autre illustration, dans le cadre des recrutements à venir, et notamment avant toute stagiarisation, il est pris en compte l'évolution de carrière possible et attendue par l'agent, et ce en tenant compte de la pénibilité de certains postes de travail.

L'obligation annuelle d'**évaluation professionnelle** des agents a été généralisée en 2023 (91% des entretiens ont été réalisés).

Pour 2024, une réunion d'information à destination des encadrants a été organisée le 22 février dernier afin de les accompagner dans leur fonction et aussi expliquer la mise en place du nouveau RIFSEEP. Ces entretiens sont aujourd'hui finalisés pour l'ensemble des agents.

Le respect des règles de **la commande publique** a été la priorité absolue dès mon élection.

Ainsi, un état des lieux détaillé des manquements a été présenté aux membres du Bureau dès le 7 novembre 2022. Ce document, hiérarchisant les priorités, et mis à jour régulièrement, est pratiquement consolidé.

Dorénavant, toutes les consultations font l'objet d'un Rapport d'Analyse des Offres établi conformément au Code de la Commande Publique.

Dès février 2023, un guide interne de la commande publique a été mis en place, et ce après validation en Comité Syndical. Ce document a été réactualisé au 1^{er} janvier 2024.

Une « Nomenclature Marchés » a également été créée. Cet outil, mis à jour de manière mensuelle, permet de déterminer les besoins homogènes, de les regrouper pour les consultations, et ainsi d'interdire « le saucissonnage ».

Le recours à la Centrale d'achats Cap Territoires, les adhésions au Syndicat Mixte « Fibre Numérique 59/62 » et aux groupements de commandes de la FDE 62, nous ont également permis d'être en conformité avec les règles de l'achat public pour des marchés plus spécifiques.

Après avoir saisi le Référent Déontologue du Centre de Gestion peu de temps après mon élection, je prends note de votre **rappel au droit (N°2)** relatif à la **saisine formelle de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP)** concernant la situation de l'ancien Directeur Général des Services. Celle-ci sera réalisée dès information de ce rapport aux élus du Comité Syndical.

Au même titre que la commande publique, de nombreuses actions ont été entreprises afin de respecter le **cadre budgétaire et comptable** d'un Syndicat mixte.

Ainsi :

- Le Règlement Budgétaire et Financier, voté lors du Comité Syndical du 21 février 2024, est dorénavant le document de cadrage budgétaire et comptable pour l'ensemble des acteurs du SMAV,
- Des dotations aux provisions ont été inscrites pour la première fois au Budget Primitif 2023. D'autres pourraient être constituées selon les éventuels contentieux juridiques à venir,
- Le rattachement des charges et produits, ainsi que les restes à réaliser sont dorénavant effectués. Il en sera de même pour les ICNE à partir de cette année.

De ce fait, je considère que le **rappel au droit (N°3)** relatif au respect des principes d'indépendance des exercices et d'annualité budgétaire en procédant au rattachement des charges et des produits, (...) est à ce jour régularisé.

Depuis fin 2022, avec le Directeur Général des Services, nous avons institué **des réunions de travail avec les responsables du Trésor Public**. Par exemple, la réunion du 20 juin dernier, organisée en lien avec le Conseiller aux Décideurs Locaux du Trésor Public, et à destination des managers et gestionnaires publics, a permis de rappeler les fondamentaux d'une bonne utilisation des deniers publics.

Un plan d'actions a été planifié afin d'avancer sur **l'inventaire physique et le rapprocher de l'état de l'actif du comptable public**. Les fiches d'inventaire sont créées pour tout bien nouvellement acquis. La nouvelle organisation des services prévoit d'ailleurs la création d'un poste dédié à ces missions (le recrutement est finalisé).

Il en est de même pour la régularisation des **Dotations aux Amortissements**.

Ainsi :

- Le Comité Syndical, réuni ce 27 mars, a délibéré favorablement pour intégrer les amortissements acquis depuis le 1^{er} janvier selon la méthode du « prorata-temporis »,
- Le Budget Primitif, voté lors de cette même réunion, a intégré une augmentation significative de la dotation aux amortissements,
- Le 15 avril 2024, le service Finances a été formé pour mettre en œuvre le processus de reprise et d'affectation des amortissements antérieurs,
- L'intégration des comptes du chapitre 23 « Immobilisations en cours » est en phase de finalisation.

Bien avant mon élection, j'avais constaté que **la situation financière du Syndicat** était à restaurer. Je l'ai d'ailleurs rappelé lors de mon discours aux vœux de janvier 2023.

Les actions mises en place depuis fin 2022 ont permis de **diminuer les charges à caractère général** de 1,1 million d'euros entre 2023 et 2022, de **suivre les prestations de services et les reprises matières** (Groupement de recettes avec le SYMEVAD).

Nous avons également :

- mis en location des biens immobiliers non-utilisés,
- comparer le retour sur investissement d'acquisitions par rapport à des locations longue durée,
- créé une application interne « Data-SMAV » afin de centraliser les dépenses et les recettes du Pôle Exploitation. Une réunion mensuelle a été mise en place pour finaliser rapidement les émissions de mandats et titres.

Sur la base de **la prospective financière** travaillée avec le Cabinet Calia Conseil, nous avons mis en place **une comptabilité analytique**, outil nécessaire pour restaurer notre capacité d'autofinancement. Ce travail a été réalisé avec **une refonte de la participation des EPCI** membres dès 2023.

Le **redressement des comptes** a commencé à porter ses fruits dès l'exercice 2023. Le résultat de clôture de la section de fonctionnement à fin 2023 dépasse les 5 millions d'euros.

En 2023, ni ligne de trésorerie ni emprunt n'ont été réalisés.

Le **Document de valorisation financière et fiscale 2023** transmis par la Direction du Service de Gestion Comptable d'Arras le 18 juin 2024 précise d'ailleurs que « **la trajectoire favorable déjà relevée l'année dernière se confirme sur l'ensemble des ratios avec notamment une situation en matière de fonctionnement en forte amélioration** ». Ces documents, qui restent à votre disposition, seront présentés lors de la commission C1 du 11 septembre 2024, en Comité Syndical puis expliqués lors des prochaines réunions avec les EPCI.

Enfin, le rapport évoque des incertitudes concernant **l'investissement dans les énergies renouvelables**. Avec les Vice-Présidents, nous considérons les situations d'ARTOIS ENR et d'EURAMETHA différentes.

Concernant **ARTOIS ENR**, comme évoqué lors de nos entretiens, et après accord du Bureau, j'ai temporisé toute décision relative à ce projet.

Suite à des échanges avec les services Préfectoraux, nous sommes entrés en discussion avec les autres actionnaires. Toutes les régularisations juridiques sont étudiées, y compris une sortie du SMAV de cette SAS. A cet effet, afin d'être accompagné dans la rédaction d'un protocole d'accord de cession d'actions, nous avons sollicité les services d'un avocat spécialisé. Cette procédure, déjà évoquée tant en Bureau qu'en Commission thématique, sera bien entendu soumise à la validation des élus du Comité Syndical.

EURAMETHA est un projet régional pour lequel le SMAV, au même titre que la Communauté Urbaine d'Arras, s'est porté candidat à travers un partenariat Public-Privé.

Tous les enjeux, tant économiques que financiers, devront être pris en compte et ce en lien notamment avec la situation financière actuelle du SMAV.

A cet effet, avec la Direction Générale, nous participons de manière active et concertée à toutes les réunions. A terme, la SEM Energies Hauts-de-France pourrait racheter des parts du SMAV au-sein de cette structure.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Cédric DELMOTTE

Président du SMAV



Syndicat Mixte Artois Valorisation
11 Rue Volta, 62217 Tilloy-lès-Mofflaines
Tél. : 03 21 16 00 01
Courriel : contact@smav62.fr
Site : www.smav62.fr

Page 7 sur 7

3.6 Finances

3.6.1 Délibération n°2024-09-12 : Décision modificative n°1 au Budget 2024

M. SEROUX indique qu'il s'agit simplement d'un jeu d'écriture pour respecter les préconisations de la CRC d'une part, et suite à la prise de la délibération concernant Euraméthas d'autre part.

Vu la délibération n°2024-03-06 du comité syndical réuni le 27 mars 2024 portant approbation du Budget Primitif 2024 ;

Considérant que dans le cadre de l'exécution de son budget, le Syndicat Mixte Artois Valorisation peut être amené à modifier les prévisions budgétaires de son budget par voie de décision modificative ;

Dans la section d'investissement :

- Il s'agit du nouvel appel à contribution d'Euraméthas afin de pallier une baisse des subventions prévues de l'ADEME ;
- En contrepartie, l'équilibre se fait via une diminution des crédits prévus et non utilisés au chapitre 21.

Dans la section de fonctionnement :

- En dépenses, il convient d'inscrire les crédits nécessaires aux ICNE (Intérêts courus non échus) ;
- Ces derniers sont compensés par des recettes supplémentaires liées à des prestations de collecte des dépôts sauvages ou de collecte ponctuelle en faveur du secteur privé.

Section de fonctionnement			
Chapitre	Dépenses	Recettes	Chapitre
66 CHARGES FINANCIERES			70 Produits des services du domaine et ventes diverses
* 66112 Intérêts - Rattachement des ICNE	40 000,00	40 000,00	* 706888 Autres prestations de services
Total REEL	40 000,00	40 000,00	Total REEL
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	40 000,00	40 000,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Section d'Investissement			
Chapitre	Dépenses	Recettes	Chapitre
21 IMMOBILISATION CORPORELLES			
* 2188 Autres	-285 000,00		
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
* 2748 Autres prêts	285 000,00		
Total REEL	0,00	0,00	Total REEL
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (31 voix pour).

4 Etat de l'utilisation de la délégation du Président

L'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *Monsieur le Président, les vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe (...) Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.* »

Pour rappel, le Président a reçu délégation de la part du comité syndical par délibération n°221026-12 en date du 26 octobre 2022, complétée par délibération n°230209 en date du 8 février 2023.

4.1 Bons de commandés signés entre le 25/05/24 et le 31/08/24 en €TTC

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
CO240026	27/05/24	4948 LE CHEF GOURMET	31 MAI 2024 CHEF GOURMET	715,00
ME240014	27/05/24	5125 CENTRALE D'ACHAT PUBLIC DES TERRITOIRES	SERVOMOTEUR POUR LE PORTAIL DECHETERIE DE BUCQUOY	1 317,24
CO240027	28/05/24	1732 VERTDIS	31MAI PANIERS GARNIS MEDAILLES ET RETRAITES	242,82
CO240028	28/05/24	3972 PRISE DIRECT	31 MAI FRAISES	198,00
AJ240014	28/05/24	3812 AB HUISSIERS	CONSTAT RECYCLERIE MUSSET	309,20
AM240044	28/05/24	4277 AUCHAN HYPERMARCHE	CLIMATISEUR MOBILE	199,00
AM240045	29/05/24	3707 GOSSET MATERIAUX	FER A BETON DIAMETRE 10	10,81
AM240046	29/05/24	4258 ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD	SOUFFLEUR DEWALT	334,61
AM240048	31/05/24	106 JW LUBRIFIANT	GRAISSE EP2	2 814,62
GA240215	04/06/24	3009 EQUIPKO	COMMODO CLIGNOTANT COMPLET KOMATSU WA320	2 260,91
ME240017	04/06/24	1759 VAN MARCKE	DECHETERIE ACHICOURT POMPE IMMERGEE	878,70
CO240029	05/06/24	1834 IMPRIMERIE SENSEY	IMPRESSION SMAV ACTU ETE 2024	2 247,60
CO240030	05/06/24	5195 TOP ACCESS	PORTE Gobelet REUTILISABLE POUR EVENEMENTIEL	432,00
CO240033	05/06/24	4069 ZANZOLI	CENDRIERS DE POCHE POUR EVENEMENTIEL	816,00
SG240019	05/06/24	2798 DOC UP	LOCATION AFFRANCHISSEUSE 2024	360,00
GA240217	05/06/24	300 BENALU	AXE POUR REMORQUE LEGRAS AZ-150-FX	181,20
QU240027	06/06/24	4579 PE CONSEIL ET NEGOCE	CALIBRAGE DES ETHYLOTESTS	287,42
AJ240016	07/06/24	3849 COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	CHARGES LOBBEDEZ	6 761,78

CO240035	10/06/24	5199 DUHAMEL ALEXY	CUPOTE DE PROTECTION CUP OBJET EVENEMENTIEL	558,00
CO240036	10/06/24	5195 TOP ACCESS	LUNETTES DE SOLEIL OBJETS EVENEMENTIEL	1 794,00
TR240021	10/06/24	4859 DEMOLAF	DEPOT SAUVAGE D'AMIANTE BOIRY ST MARTIN	2 220,00
IN240033	10/06/24	188 I TECH INFORMATIQUE & TECHNOLOGIE	INTERVENTION MAINTENANCE INFORMATIQUE DU 30/04/24	180,00
AM240051	10/06/24	2094 TEXXIUM	COLLE BI COMPOSANT	1 004,99
IN240034	11/06/24	188 I TECH INFORMATIQUE & TECHNOLOGIE	ANTENNE LIAISON SIEGE -> TMB (DEBIT SUPERIEUR)	1 355,00
IN240035	11/06/24	255 UGAP	MAINTENANCE LOCATION 4 COPIEURS TOSHIBA	8 102,71
QU240028	11/06/24	4090 FRANCE DAE	COMMANDE ELECTRODES PEDIATRIQUES	768,00
CO240038	12/06/24	3518 TISON COMMUNICATION	STICKERS POUR FLOCAGE VL	1 494,00
SG240020	12/06/24	5125 CENTRALE D'ACHAT PUBLIC DES TERRITOIRES	FOURNITURE DE BUREAU - DIRECTION	159,22
CA240030	12/06/24	5197 AV PROTEC	AUDIT PERFORMANCE VIDEOPROTECTION	8 335,82
SG240021	13/06/24	1816 GROUPE TOMATE CERISE	REPAS DU 03/06/2024	77,10
AM240054	14/06/24	106 JW LUBRIFIANT	NETTOYANT FREIN ET DEGRIPPANT WD40	1 793,28
AM240055	17/06/24	5125 CENTRALE D'ACHAT PUBLIC DES TERRITOIRES	ENGAGEMENT FOURNITURE MATERIEL ELECTRIQUE	4 800,00
SG240022	18/06/24	5003 BOULANGERIE ARRAS EXPO	COCKTAIL COMITE	71,50
SG240023	18/06/24	310 LECLERC	COURSES POUR LE COMITE	102,00
SG240024	18/06/24	4948 LE CHEF GOURMET	DEJEUNER DU 18/06/24	137,50
AM240056	18/06/24	310 LECLERC	PALETTE BOUTEILLES D'EAU MAINSQUARE	94,08
GA240224	18/06/24	127 DUFETEL FIOUL	BADGE ALX	432,00
IN240036	18/06/24	2732 EKSAE	EKSAE - SAS CARRUS	11 212,22
IN240037	18/06/24	2732 EKSAE	EKSAE - GESTION DU TEMPS	434,81
IN240038	18/06/24	2732 EKSAE	EKSAE - CLOUD CONTRAT FINANCE	1 571,57
AM240057	19/06/24	5125 CENTRALE D'ACHAT PUBLIC DES TERRITOIRES	PEINTURE UNIKALO BUREAU CENTRE DE TRI	672,61
AM240058	19/06/24	2380 TECHNI PRO DIALANN PGMG	SANDOW NOIR 8MM BOBINE DE 100 METRES	413,22
AM240059	19/06/24	179 BOSSU CUVELIER	GAZ PROPANE CARBURATION 13KG	798,00
GA240225	20/06/24	106 JW LUBRIFIANT	HUILE POUR CLIM	132,77

AM240060	21/06/24	2652 AIR LIQUIDE	CONSIGNE BOUTEILLE ATAL NON RESTITUEE	1 358,52
GA240226	21/06/24	537 FRAIKIN ASSETS	REMPLACEMENT FEU ARRIERE DN906SH	220,20
CO240040	24/06/24	310 LECLERC	COURSES DIVERSES MSF 2024	300,00
IN240039	24/06/24	4201 QUALIGRAF	K-BOX (PORTAIL DES ELUS)	5 741,05
SG240025	26/06/24	4188 ALTERBURO DISTRIBUTION	CARTOUCHES IMPRESSION	674,18
IN240040	26/06/24	188 I TECH INFORMATIQUE & TECHNOLOGIE	CABLES CDT (INSTALLATION UTILISATEURS REORGA)	88,71
SG240026	27/06/24	4948 LE CHEF GOURMET	PLATEAU REPAS POUR REUNION BUREAU 02/07/24	165,00
CO240041	28/06/24	3518 TISON COMMUNICATION	BACHE EVENEMENTIEL POUR STAND	236,70
SG240027	28/06/24	2992 SELECTOUR TRAVELIL	DEPLACEMENT CONGRES AMORCE	844,76
SG240028	03/07/24	04 AMORCE	CONGRES AMORCE MONTPELLIER	600,00
ME240018	03/07/24	3186 SARL HULOT	BATTERIES POUR ALARMES GARAGE ET SIEGE	2 659,68
ME240019	03/07/24	4957 AUTOMATIC SYSTEMS	LISSES POUR BARRIERE AUTOMATIQUE	1 886,40
SG240030	04/07/24	4948 LE CHEF GOURMET	PLATEAU REPAS POUR REUNION ELCIMAI	77,00
GA240228	04/07/24	5225 L'AVENIR	LOCATION PELLE 5 JOURS	2 742,00
GA240229	04/07/24	127 DUFETEL FIOUL	REMPLACEMENT CLAVIER AUTOMATE POMPE CARBURANT	498,12
GA240230	04/07/24	290 SOCIETE ARRAGEOISE DE COMMERCE	REPARATION PARE CHOC ARRIERE	1 267,12
GA240232	04/07/24	2476 BENNES JOCQUIN	REFECTION PIED DE GRUE DS-975-MT	5 613,60
GA240233	04/07/24	2419 ELECTRO DIESEL HYDRAULIQUE DIFFU	REFECTION PIED DE GRUE DM-030-GB	5 194,36
SG240031	05/07/24	2992 SELECTOUR TRAVELIL	DEPLACEMENT ARRAS MONTPELLIER	443,56
GA240234	05/07/24	5215 CARROSSERIE	MONTAGE RAIL D'ARRIMAGE	2 961,60
AM240061	08/07/24	179 BOSSU CUVELIER	CONSIGNE BOUTEILLE DE GAZ CARBURATION	993,60
GA240237	09/07/24	95 METAL ARTOIS LOOTEN SAS	TORCHE ET FIL DE SOUDURE TRAITEMENT	379,08
SG240032	10/07/24	278 LES JARDINS DE SAINT LAURENT	DEJEUNER DE TRAVAIL	174,20
GA240240	10/07/24	3009 EQUIPKO	FOURNITURE ET REMPLACEMENT MANIPULATEUR LIUGONG	3 031,09
GA240238	10/07/24	4258 ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD	SHAMPOING CARROSSERIE	1 428,00
CO240043	11/07/24	1834 IMPRIMERIE SENSEY	DECOUPE PAPIER FORMAT A4	276,00

GA240244	11/07/24	3878 SEMCO GROUPE HDF MAT	AXE ET BAGUE OSCILLANTE PELLE HYD TRAITEMENT	987,36
DE240006	11/07/24	5091 ALIAPUR	LOCATION CONTENANT EAZYBOX 2024	1 044,46
TR240022	11/07/24	4859 DEMOLAF	DEPOT SAUVAGE D'AMIANTE BOIRY ST MARTIN	3 180,00
AM240062	11/07/24	5231 EQUIP CONCEPT	STORE POUR LE CENTRE DE TRI	572,40
ME240020	11/07/24	1759 VAN MARCKE	JOINT POUR WC COLLECTE FLEMING	20,45
GA240246	16/07/24	3879 LOCATION VEHICULES INDUSTRIELS	RETOUR DE LOCATION EN555TM TRANSPORT	305,94
GA240245	16/07/24	106 JW LUBRIFIANT	HUILE MOTEUR 0W30	473,04
IN240041	18/07/24	2341 ESRI FRANCE	ESRI (CREDITS ADDITIONNELS POUR STOCKAGE DATA)	300,00
SG240033	19/07/24	4948 LE CHEF GOURMET	PLATEAU REPAS POUR REUNION DE TRAVAIL	99,00
RH240037	19/07/24	5042 AJF FORMATION	AIPR CONCEPTEUR	744,00
AM240063	22/07/24	1717 SOL GROUP	ENGAGEMENT GAZ DE CARBURATION ET GAZ CHAUDRONNERIE	2 388,00
GA240248	22/07/24	4776 SOCIETE D'ETUDES DE PRODUITS	DEGRAISSANT MOTEUR	752,04
GA240253	23/07/24	424 ARRAS LAVAGE POIDS LOURDS	ENGAGEMENT LAVAGE PL	1 800,00
GA240254	24/07/24	293 PHILIPPE TP	REMPLACEMENT AXE DE BASCULEMENT GODET JCB	1 199,68
QU240037	25/07/24	112 NOYER SAFIA	GANT MANIPULATION HAUTE TENSION	122,50
AJ240018	25/07/24	41 JOURNAUX OFFICIELS DILA	ACHAT FORFAITS EUROPEEN NATIONAL BOAMP	9 720,00
GA240255	26/07/24	2419 ELECTRO DIESEL HYDRAULIQUE DIFFU	INTERVENTION ET REPARATION COMPACTEUR ACHICOURT	1 154,88
EC240010	26/07/24	4044 CENTRE INITIATION ENVIRONNEMENT	SEANCES D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT 2023 2024	7 920,00
GA240256	26/07/24	392 HY LI CO	FOURNITURE FLEXIBLE HYDRAULIQUE VALORISATION ET TRANSPORT	1 920,00
GA240257	26/07/24	600 DEKRA	CONTROLE TECHNIQUE PL TRANSPORT	240,00
CO240045	29/07/24	3518 TISON COMMUNICATION	PANNEAU POUR DECHETERIE DE MAROEUIL	125,18
GA240258	29/07/24	106 JW LUBRIFIANT	HUILE HYDRAULIQUE HV46	1 920,00
IN240042	29/07/24	2732 EKSAE	LOGICIEL EKSAE (RESTE POUR ENGAGEMENT ANNUEL)	12 000,00
CO240046	29/07/24	4437 L'ARTESIENNE	AFFICHES STOP TROTTOIR PORTES OUVERTES	201,60
GA240259	30/07/24	5225 L'AVENIR	LOCATION PELLE TRAITEMENT	4 644,06

GA240260	31/07/24	3009 EQUIPKO	MOTEUR VENTILATEUR DE CLIMATISATION WA320 TRAITEMENT	323,09
AM240065	01/08/24	5125 CENTRALE D'ACHAT PUBLIC DES TERRITOIRES	FOURNITURE QUINCAILLERIE TRANSVERSAUX	4 800,00
AM240066	05/08/24	310 LECLERC	PALETTE BOUTEILLES D'EAU SERVICE COLLECTE	94,08
CA240038	06/08/24	5201 LUC DANIEL COUVERTURE	REPARATION TOITURE CVM	8 700,00
SG240034	07/08/24	2162 4AJ UN TREMPLIN POUR LES JEUNES	DEJEUNER DE TRAVAIL DU 20 AOUT 24	150,00
CA240039	07/08/24	2348 SASU SLUSARSKI	REGUL FACT 2021	1 346,52
GA240263	08/08/24	2349 DELATTRE PATOUX	TUBE ROND POUR FACONNAGE ROULEAU DE BENNE SERVICE CHAUDRONNERIE	167,63
GA240264	08/08/24	3775 CML MANUTENTION	REFECTION PIED DE MAT CHARIOT YALE GLP20AF TRANSVERSAUX	1 400,04
GA240265	08/08/24	5245 LABBE	POIGNEE DE PORTE EP650 COLLECTE	281,50
AM240067	08/08/24	3707 GOSSET MATERIAUX	PANNEAU OSB DECHETTERIE RIVIERE	125,27
GA240266	12/08/24	255 UGAP	ACHAT BOM 26 TONNES COLLECTE	602 016,36
GA240267	12/08/24	1721 SEMAT GROUPE ZOELLER	REFECTION COMPACTION FG786GD COLLECTE	13 515,78
RH240039	14/08/24	1566 LIAGRE PHILIPPE	EXPERTISE PHILIPPON Jérôme	30,00
GA240272	14/08/24	1721 SEMAT GROUPE ZOELLER	REPARATION BATI LEVE CONTENEUR FV-806-GJ	1 326,71
GA240270	14/08/24	392 HY LI CO	FOURNITURE FLEXIBLE HYDRAULIQUE COLLECTE	2 400,00
IN240043	19/08/24	4166 ORANGE	REPLACEMENT MOBILES ORANGE	3 876,72
AM240068	20/08/24	106 JW LUBRIFIANT	PISTOLET COMPTEUR D'HUILE GARAGE	472,80
CA240040	20/08/24	4523 SOCIETE DES EAUX DU GRAND ARRAS	FOURNITURES EAUX DIVERS SITES	1 477,00
AM240069	21/08/24	76 DARTY GRAND OUEST	GO PRO ET ECOUTEUR COMMUNICATION	1 539,29
IN240044	22/08/24	2732 EKSAE	SAUVEGARDE DONNEES EKSAE POUR MIGATION CIRIL	2 400,00
IN240045	22/08/24	4612 CIRIL GROUP	LICENCES CIRIL RH Net	15 708,00
IN240046	22/08/24	4612 CIRIL GROUP	INTERFACE DSN NET ENTREPRISE (CIRIL RH)	3 127,80
IN240047	22/08/24	4902 A.L.X. TECHNOLOGIES	ALX - GESTION ET CONTROLE DES STATIONS CARBURANTS	864,00
RH240040	22/08/24	4612 CIRIL GROUP	FORMATION MODULE DECIDEUR (CIRIL RH)	1 380,00
CO240047	23/08/24	1834 IMPRIMERIE SENSEY	ADHESIFS CONSIGNES OM ET BACS PRO	4 352,40

AM240070	23/08/24	183 REXEL	RELA DE PORTE AUTOMATIQUE DECHETTERIE	152,39
GA240275	23/08/24	3875 CARROSSERIE VIVIER	CAPTEUR DE POSITION GRUE EQ- 451-MF	421,56
GA240277	28/08/24	3009 EQUIPKO	RELIQUAT CDE 2023 GA230274 EN PIECE JOINTE WA320 TRAITEMENT	7 674,43
GA240278	28/08/24	127 DUFETEL FIOUL	REMPLACEMENT AFFICHEUR NUMERIQUE STATION CARBURANT	450,00
AM240071	28/08/24	3338 VACO FRANCE	FORET SPECIFIQUE	475,20
GA240279	28/08/24	106 JW LUBRIFIANT	HUILE MOTEUR	5 868,29
QU240040	29/08/24	112 NOYER SAFIA	CHAUSSURES AGENTS	1 339,06
QU240041	29/08/24	4145 PHARMACIE DES ROSATI	COMMANDE STOCK PHARMA	113,40
CO240048	30/08/24	5260 PHODIA	BONHOMME SOUFFLANT MARKETING	882,00
TOTAL				852 021,75

4.2 Décisions du Président

Numéro de la décision	Service concerné	Durée d'exécution	Date envoi contrôle légalité	Objet	Tiers concerné
DPAFJ24019	Affaires juridiques	Edition 2024 - 3 jours	18/06/24	Partenariat événement	TERRE EN FETES
DPAFJ24020	Affaires juridiques	Fin travaux de pose des PAV	30/05/24	Enlèvement des déchets ménagers et assimilés	TERRITOIRE 62
DPAFJ24021	Affaires juridiques	10 ans	18/06/24	Implantation de PAV	Commune de Fampoux
DPAFJ24022	Affaires juridiques	Durée agrément	18/06/24	Avenant / périmètre outillages du peintre	ECO DDS
DPAFJ24023	Affaires juridiques	3 ans	18/06/24	Renouvellement solution ATAL	Société Anonyme Berger Levrault
DPAFJ24024	Affaires juridiques	6 ans	18/06/24	Contrat DEAC2024 2029	ECO MAISON, Valdelia et Valobat
DPAFJ24025	Affaires juridiques	jusque fin 2024	20/06/24	AMI ENCART	CITEO
DPAFJ24026	Affaires juridiques	Durée agrément	19/08/24	EAZYBOX 3 déchèteries	ALIAPUR
DPAFJ24027	Affaires juridiques	10 ans	19/08/24	Implantation de PAV	Commune d Agnieres
DPAFJ24028	Affaires juridiques	36 mois	19/08/24	Terminal de paiement électronique en recycleries	SAFICARD LEASECOM
DPRO24030	Service aux professionnels	5 ans maximum	23/08/24	Collecte déchets ménagers et cartons	GRARE (Feuchy)
DPRO24031	Service aux professionnels	5 ans maximum	23/08/24	Collecte déchets ménagers et cartons	BOBINAGELEC (Feuchy)
DPRO24032	Service aux professionnels	5 ans maximum	19/08/24	Collecte déchets ménagers et cartons	EPICERIE DE CHARLY (Sainte Catherine)
DPRO24033	Service aux professionnels	5 ans maximum	19/08/24	Collecte déchets ménagers et cartons	MALHERBE TRANSPORT (Bapaume)
DPRO24034	Service aux professionnels	5 ans maximum	19/08/24	Collecte déchets ménagers et cartons	EST SIGNALISATION (Guyancourt)
DPRO24035	Service aux professionnels	5 ans maximum	19/08/24	Collecte déchets ménagers et cartons	MSA (Arras)
DPRO24036	Service aux professionnels	5 ans maximum	19/08/24	Collecte déchets ménagers et cartons	LA CHAPELLE (Wancourt)
DPRO24037	Service aux professionnels	5 ans maximum	19/08/24	Collecte déchets ménagers et cartons	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (Arras)
DPRO24038	Service aux professionnels	5 ans maximum	23/08/24	Collecte déchets ménagers et cartons	Transports ROUSSEAU (Bancourt)
DPRO24039	Service aux professionnels	5 ans maximum	23/08/24	Collecte déchets ménagers et cartons	VESTAS (Bapaume)

4.3 Marchés publics

4.3.1 Marchés notifiés

RÉFÉRENCE	INTITULÉ	TITULAIRE	MONTANT	DATE DE NOTIFICATION	CARACTÉRISTIQUES
2024-PA-05	Prestations de curage Lot 1 : Entretien et curage des réseaux et bassins	CAP INDUSTRIES	Sans montant minimum Montant maximum annuel 40 000 € HT	02/08/2024	Procédure : MAPA Marché de Service Accord-cadre à bons de commande Durée : 12 mois à compter de sa date de notification au titulaire. Reconductible 3 fois pour 12 mois Attribué le : 22/07/2024
2024-PA-05	Prestations de curage Lot 2 : Curage des colonnes à huiles des déchèteries	SAS LAFLUTTE	Sans montant minimum Montant maximum annuel 10 000 € HT	05/08/2024	Procédure : MAPA Marché de Service Accord-cadre à bons de commande Durée : 12 mois à compter de sa date de notification au titulaire. Reconductible 3 fois pour 12 mois Attribué le : 22/07/2024
2024-PA-08	Entretien et maintenance des installations de chauffage, de climatisation et de production d'eau chaude du SMAV Lot 1 : Chauffage	ANVOLIA 59	Sans montant minimum Montant maximum annuel 5 000 € HT	17/06/2024	Procédure : MAPA Marché de Service Accord-cadre à bons de commande Durée : 12 mois à compter de sa date de notification au titulaire. Reconductible 3 fois pour 12 mois Attribué le : 03/06/2024
2024-PA-08	Entretien et maintenance des installations de chauffage, de climatisation et de production d'eau chaude du SMAV Lot 2 : Climatisation et VMC	ANVOLIA 59	Sans montant minimum Montant maximum annuel 11 500 € HT	17/06/2024	Procédure : MAPA Marché de Service Accord-cadre à bons de commande Durée : 12 mois à compter de sa date de notification au titulaire. Reconductible 3 fois pour 12 mois Attribué le : 03/06/2024
2024-PA-08	Entretien et maintenance des installations de chauffage, de climatisation et de production d'eau chaude du SMAV Lot 3 : Production d'eau chaude sanitaire	ANVOLIA 59	Sans montant minimum Montant maximum annuel 5 800 € HT	17/06/2024	Procédure : MAPA Marché de Service Accord-cadre à bons de commande Durée : 12 mois à compter de sa date de notification au titulaire. Reconductible 3 fois pour 12 mois Attribué le : 03/06/2024
2024-PA-09	Fourniture de sacs à déchets de propreté urbaine	TOUSSAC	Sans montant minimum	17/06/2024	Procédure : MAPA Marché de Fournitures

			Montant maximum annuel 7 000 € HT		Accord-cadre à bons de commande Durée : 12 mois à compter de sa date de notification au titulaire. Reconductible 3 fois pour 12 mois Attribué le : 04/06/2024
2024-PA-11	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion du SELECTROM : Accompagnement et suivi du futur mode de gestion	ELCIMAÏ ENVIRONNEMENT	Montant : 126 050 € HT toutes tranches comprises TF : 15 450 € HT TO1 : 55 675 € HT TO2 : 54 925 € HT	09/08/2024	Procédure : MAPA Marché de Service Marché ordinaire à Tranches Durée maximale : 30 mois à compter de sa date de notification au titulaire. Attribué le : 06/08/2024

4.3.2 Déclarations sans suite

RÉFÉRENCE	INTITULÉ	MONTANT	DATE DECISION	COMMENTAIRES
2024-PA-03	Fourniture de graisses, lubrifiants et tous fluides véhicules Lot 1 : Fourniture d'huiles et lubrifiants	Montant maximum pour 24 mois : 52 000 € HT	17/07/2024	Motif : Infructuosité (aucune offre régulière n'a été déposée) Relance en MAPA
2024-PA-03	Fourniture de graisses, lubrifiants et tous fluides véhicules Lot 2 : Fourniture de liquides divers	Montant maximum pour 24 mois : 6 000 € HT	17/07/2024	Motif : Infructuosité (aucune offre régulière n'a été déposée) Relance en MAPA
2024-PA-03	Fourniture de graisses, lubrifiants et tous fluides véhicules Lot 3 : Fourniture de graisses et shampoing	Montant maximum pour 24 mois : 9 000 € HT	17/07/2024	Motif : Infructuosité (aucune offre régulière n'a été déposée) Relance en MAPA

5 Questions diverses

M. Le Président indique les prochaines dates à venir :

- Présentation du SMAV en Conseil Communautaire de la CCCA le 26 septembre 2024
- Présentation du SMAV en Conseil Communautaire de la CCSA le 14 octobre 2024
- Présentation du SMAV en bureau de la CUA le 17 octobre 2024
- Prochain Comité le 07 décembre 2024 avec au préalable une présentation sur le SELECTROM (début à 17H30)

M. Le Président annonce que l'application « SMAV62 » sera déployée à partir du mois d'octobre 2024, téléchargeable sur Apple store et Play store. Elle permettra à chacun de faire sa demande de Pass'Déchets, de faire une demande de bac ou de réparation, de signaler un PAV obstrué etc...

Le présent procès-verbal dressé et clos le mercredi 25 septembre 2024 à 20h03 en double exemplaires, est signé.

Le secrétaire : Mélanie PAWLAK

